



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
03.12.2009

Date de la convocation des conseillers :  
03.12.2009

point de l'ordre du jour no:  
10

**Délibération du Conseil Communal  
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

**Séance publique du 11 décembre 2009**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Tonnar, échevins, Hannen, Jaerling, Hildgen, Knaff, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Clement, secrétaire communal.

**Absents :** Spautz, échevin, Maroldt, Snel, Roller, Huss, conseillers communaux

## Le Conseil Communal;

**Objet: Règlement relatif à l'introduction d'une allocation de compensation à la consommation**

Vu ses délibérations antérieures ayant comme objet la modification des taxes, tarifs, prix et redevances communaux ;

Considérant que suite à cette adaptation, voire augmentation de prix de diverses taxes, tarifs, prix et redevances communaux, il y a lieu de prévoir des mesures sociales compensatoires pour les personnes les plus démunies ;

Vu sa délibération du 19 octobre 2007 portant introduction d'une allocation de compensation à la consommation basée sur le nombre de personnes vivant dans le ménage ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les montants en question ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**a p p r o u v e**  
**par 12 voix oui et 2 abstentions**

le règlement relatif à l'introduction d'une allocation de compensation à la consommation

### 1. Principe

Une allocation de compensation à la consommation annuelle est accordée sur base du nombre des personnes vivant au ménage du demandeur.

### 2. Ayant-Droit

Pour pouvoir bénéficier de cette allocation, il faut remplir les conditions suivantes :

- ▶ Etre inscrit dans le registre de la population de la Ville d'Esch-sur-Alzette en tant qu'habitant et client
- ▶ Etre bénéficiaire de l'allocation de chauffage accordée par le Fonds de solidarité

Le requérant doit faire parvenir à l'administration communale de la Ville d'Esch/Alzette un certificat du Fonds de Solidarité attestant qu'il est bénéficiaire de l'allocation de chauffage.

La demande d'allocation doit être faite dans l'exercice financier de référence de l'attribution de l'allocation de chauffage.

La demande doit être renouvelée chaque année.

### 3. Critères d'allocation

L'allocation de compensation à la consommation est régie par les échelons et critères suivants :

Ménage à une personne	11,99 € par mois
Ménage à deux personnes	17,04 € par mois
Ménage à trois personnes	22,08 € par mois
Ménage à quatre personnes	28,86 € par mois
Ménage à cinq personnes et plus	33,91 € par mois

### 4. Modalités de paiement de l'allocation

L'allocation est calculée au prorata des périodes de résidence à Esch définies dans l'article 2 à raison de 1/12 par mois d'inscription dans le registre de population.

Toute fraction d'un mois est à considérer comme mois entier pour le calcul de l'allocation.

L'allocation de compensation est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue sur base de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

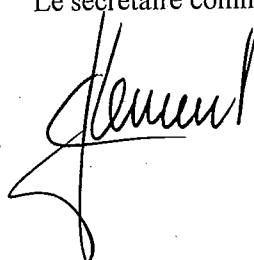
La délibération précitée du 19 octobre 2007 est abrogée.

En séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 11.12.2009.  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,

